

# Cette fois, les Algériens ne passeront peut-être pas à la caisse !



L'Algérie l'a annoncé, la presse quotidienne l'a confirmé et les Algériens l'ont cru : « Les victimes d'attentats et d'actes de violence, commis par la France et son armée, de nationalité algérienne allaient avoir le droit à des pensions versées par la France, le pays colonisateur. »

La décision, prise le 8 février 2018, par le Conseil Constitutionnel français, de modifier la loi du 31 juillet 1963, supprimant la notion de « nationalité française » pour l'attribution de ces pensions était une sorte de reconnaissance, par la France, des « crimes contre l'humanité commis par le colonialisme contre le peuple algérien ».

Une repentance financière tardive mais bienvenue qui venait

confirmer les déclarations du candidat Emmanuel Macron, faites à Alger, en 2017, quelques semaines avant son élection.

En France la rumeur a pris corps, s'est propagée et a très rapidement « bouleversée » les réseaux sociaux.

Une telle bassesse, une telle humiliation, une de plus, n'était pas acceptable pour une majorité de citoyens français et, devant le silence du Conseil Constitutionnel qui ne s'expliquait pas, elle est devenue un problème national.

A Riposte Laïque nous n'y avons pas cru, et nous avons raison.

Dans un premier article, paru le 12 février, nous analysions cette décision en expliquant qu'elle pouvait être mal interprétée et ainsi prêter à confusion. Qu'elle ne pouvait, en aucun cas, être comprise dans l'objectif qu'on lui supposait !

Dans un second article, en date du 26 février, nous exigeons une explication du Conseil Constitutionnel devant la polémique qui prenait consistance, celle qui supposait que « dorénavant la France verserait des pensions à « toutes les victimes de la guerre d'Algérie », même aux Algériens, et à leurs ayants-droits, qui auraient été victimes d'attentats et d'actes de violence commis par l'armée française, donc à ses ennemis ! »

Nous écrivions que, dans un tel cas ce serait le franchissement d'une « ligne rouge » qui justifierait toutes les manifestations et actions, mêmes violentes, des citoyens français.

Mais nous ne voulions pas y croire et que notre première analyse était la bonne.

Enfin, le lendemain, 27 février, toujours devant le silence difficilement compréhensible du Conseil Constitutionnel et de son président, nous faisons état des attentats et actes de

violence commis par le FLN et l'ALN et que, dans l'éventualité où le Conseil Constitutionnel envisagerait un dédommagement financier, après une reconnaissance honteuse, d'inclure dans le versement de ces pensions ceux qui étaient nos ennemis, ceux que notre armée combattait, ce serait « non seulement blâmable et condamnable mais devait être considérée comme une trahison ».

Nous apprenons aujourd'hui, par la presse algérienne (Source : TSA du 6 mars) que, contrairement à l'espoir suscité par la décision du Conseil Constitutionnel français, les Algériens nés avant 1962 et leurs ayant-droits, ne pouvaient pas solliciter l'obtention d'une pension en France, et qu'un projet de loi, présenté actuellement devant les députés, était destiné à empêcher totalement cette possibilité.

Dans les motifs exposés, dans ce projet de loi, la ministre des armées, Florence Parly, le confirme en introduisant une nouvelle modification visant à « écarter la possibilité d'obtention d'une pension, malgré la perte de nationalité française résultant de l'indépendance d'un territoire placé sous la souveraineté de la France ».

C'est le cas de l'Algérie !

Cette nouvelle disposition de la loi sera discutée par les députés à partir du 20 mars, en séance publique.

Je ne sais pas si nous avons été entendus, mais nous sommes satisfaits d'avoir, ne serait-ce que modestement, contribué à cette prise de conscience de nos élus.

Nous ne doutons pas un seul instant qu'elle sera adoptée à une très large majorité afin de rendre un peu d'honneur à la France, qui en a un urgent besoin depuis quelques décennies !

**Manuel Gomez**